

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 29/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

URBAN HIGHTECH

115 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
14000 Caen

Références : 2025.062
Code AIOT : 0100284679

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement URBAN HIGHTECH implanté 115 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 14000 CAEN. L'inspection a été annoncée le 08/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite au constat de la présence de déchets du 15 novembre 2024 sur le terrain exploité par la société O.I. à Verson, visite au cours de laquelle monsieur Joly était présent.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- URBAN HIGHTECH
- 115 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 14000 CAEN
- Code AIOT : 0100284679

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Urban Hightech est une société dont le magasin est situé 115 Avenue Georges Clémenceau à Caen et qui vend du matériel électronique. Cette société récupère du matériel électronique d'occasion et des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mauvaise gestion de déchets	Code de l'environnement du 17/12/2010, article L541-2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dirigeant de Urban Hightech doit finaliser sous 1 mois l'évacuation des déchets présents sur le site de Verson vers les filières appropriées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mauvaise gestion de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2010, article L541-2
Thème(s) : Risques chroniques, DEEE
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Lors de la visite du 15 novembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (casques audio, cartouches d'encre, pellicules photo) sur le site anciennement exploité par O.I. au 4, impasse de La Mesnillière à Verson, société qui est actuellement en cours de liquidation. Monsieur Joly, dirigeant de O.I. et co-dirigeant de la SCI propriétaire du site (SCI Côté ouest) a expliqué de ces

déchets provenaient de son entreprise Urban Hightech, et que c'est un différent avec le propriétaire du hangar dans lequel il stockait ces DEEE qui avait abouti à ce que ces déchets se retrouvent à l'air libre sur ce terrain.

L'inspection des installations classées estime le volume de DEEE présents le 15 novembre à environ 50 m³ ce qui place l'activité en dessous du régime déclaratif de la rubrique 2711 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques) qui se situe entre 100 m³ et 1000 m³. Ce site ne relève donc pas de la législation des installations classées mais relève du code de l'environnement au titre de la réglementation sur les déchets.

L'exploitant s'est engagé suite à la visite à effectuer les évacuations ad hoc rapidement. L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 14 janvier 2025 afin de constater l'évolution du site. Monsieur Joly était absent, aussi les constats ont-ils été effectués depuis l'extérieur du site. Il a été constaté que la quantité de déchets présents dans les bacs métalliques de stockage avait diminué, faisant passer la quantité de stockage hors big bag à une dizaine de bacs de collecteur de DEEE de 1 m³. En revanche, les big bag de 2 m³ (au moins 10 big bag) contenant des cartouches étaient encore présents.

Cette gestion de déchets à l'air libre est de nature à générer un risque de pollution et des nuisances : envols, éventuelle pollution du sol. De plus, cela renvoie l'image que ce terrain peut être utilisé comme un dépotoir ce qui fait craindre un risque de dépôts sauvages, d'autant que le terrain n'est pas clôturé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société Urban Hightech doit finaliser sous 1 mois l'évacuation de ces déchets vers les filières appropriées. Au regard des volumes de déchets concernés, ce dépôt de déchets relève plus particulièrement de la police du maire, aussi ce rapport est-il également transmis à madame le maire de Verson.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois